

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2013

13/68

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint-Aubin
légalement convoqué le 4 septembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN



PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme
Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER, Mme Michèle CORMERY, M. Jean-Michel SINTES, M. Marc
BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M. Michel POUGET, Mme Monique
BOUET, M. Eric LEMBO.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Autorisation de recrutement en accroissement temporaire d'activité et modification du
Tableau des effectifs pour les surveillants du Collège.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et
notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe
délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite
l'autorité à recruter.

Dans le cadre d'une réorganisation de la mission de surveillance d'externat au collège du Pré des Rois
de La Ferté Saint-Aubin, il convient de modifier le temps de travail de 2 postes d'adjoint d'animation
de 2^{ème} classe et de créer 2 nouveaux postes.

La durée hebdomadaire de la mission de ces 4 postes est désormais fixée à 7h30 par semaine (au lieu
de 2 postes à 15h00) pendant les périodes scolaires. Ce temps de travail est annualisé.

En cas de carence de recrutement de titulaires, l'autorité territoriale pourra recruter pour une vacance
temporaire d'emploi des agents non titulaires sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53, dans la
limite de 12 mois. La rémunération sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 soit indice brut 297
majoré 309.

Par ailleurs, dans l'attente des recrutements, il convient de prévoir l'embauche de contractuels en

accroissement temporaire d'activité, pour une durée de deux mois au maximum (art 3-1° de la loi n°84-53), pour les mois de septembre et octobre 2013, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. La rémunération se fera sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 soit indice brut 297 majoré 309.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, dans les conditions susmentionnées, et modifie par conséquent le tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des contractuels en accroissement temporaire d'activité, dans l'attente des recrutements à intervenir, pour une durée de deux mois au maximum, dans les conditions susmentionnées.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17 Septembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2013



13/69

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 septembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, Mme Odile KOPP

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER remplacé par Mme Odile KOPP, Mme Michèle CORMERY, M. Jean-Michel SINTES, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M. Michel POUGET, Mme Monique BOUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Fixation de la base servant au calcul du montant minimal de la Cotisation Foncières des Entreprises

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 1647D du Code Général des Impôts,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale). Cette dernière est composée de deux taxes :

- La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

La CFE est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

La CFE se calcule en multipliant le taux de CFE par la valeur locative de l'immobilier de l'entreprise.

$$\text{CFE} = \text{VL} \times \text{taux voté par l'EPCI}$$

Pour les entreprises ne possédant pas ou peu d'immobilier, une base minimum, votée par l'EPCI, s'applique :

CFE = Base minimum votée par l'EPCI x taux voté par l'EPCI

Cette base minimale peut être modulée au regard du chiffre d'affaire des entreprises assujetties, en fonction de plusieurs tranches. En l'état actuel du dispositif appliqué, une telle modulation n'existe pas, un montant identique est appliqué quel que soit le chiffre d'affaire des entreprises. Par ailleurs, elle peut être réduite partiellement pour les entreprises exerçant à temps partiel et / ou celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10.000 €.

La revalorisation annuelle de ces bases est systématiquement effectuée en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Il est précisé que certaines activités sont exonérées automatiquement de CFE (collectivités territoriales, chauffeurs de taxi ou d'ambulance, certains artisans, etc...). Une exonération temporaire est prévue pour les auto-entrepreneurs exerçant une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale en micro-entreprise et sous le régime micro-social, au titre de l'année de création et des 2 années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, et une abstention (M. Pierre HENRY)

FIXE la base intercommunale pour l'établissement de la cotisation minimum à :

- Tranche A : 1 494 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou le montant des recettes HT est inférieur à 100 000 €.
- Tranche B : 2 348 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou le montant des recettes HT est compris entre 100 000 € et 250 000 €.
- Tranche C : 3 219 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou le montant des recettes HT est supérieur à 250 000 €.

REDUIT cette base de 50%, sur l'ensemble des tranches, pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

REDUIT la base de la tranche A de 20% pour les assujettis dont le chiffre d'affaires ou le montant des recettes HT est inférieur à 10.000 €.



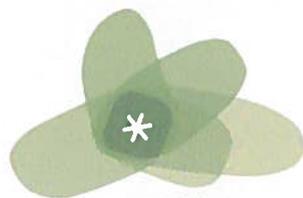
Le Président.
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 17 Septembre 2013



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2013

13/70

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 septembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, Mme Odile KOPP

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme
Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER remplacé par Mme Odile KOPP, Mme Michèle CORMERY, M.
Jean-Michel SINTES, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M.
Michel POUGET, Mme Monique BOUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Convention de servitude avec ERDF sur la parcelle AV 74 pour l'alimentation HTA de l'entreprise Sologne Biogaz.

Pour l'installation de l'entreprise Sologne Biogaz sur la zone de La Chavannerie II, ERDF doit alimenter en Haute Tension A (HTA) souterrain le nouveau poste de transformation privé. Les travaux seront situés sur la parcelle AV 74, propriété de la Communauté de Communes. Il est donc nécessaire de passer une convention de servitudes entre la Communauté de Communes et ERDF afin de l'autoriser à réaliser dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations HTA souterraines sur une longueur totale d'environ 31 mètres. Les travaux seront réalisés selon le plan défini par la convention. Cette convention sera signée selon les termes du document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

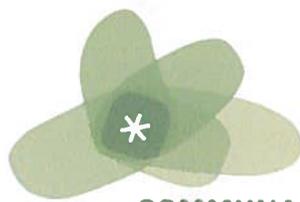
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitudes avec ERDF sur la parcelle AV 74 pour l'alimentation HTA de l'entreprise Sologne Biogaz.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17 septembre 2013



Le Président
Xavier DESCHAMPS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2013



13/71

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 septembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, Mme Odile KOPP

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme
Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER remplacé par Mme Odile KOPP, Mme Michèle CORMERY, M.
Jean-Michel SINTES, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M.
Michel POUGET, Mme Monique BOUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Zone d'Activités de Mérignan – Cession d'un terrain à Monsieur et Madame
VILLETTE exploitants de l'entreprise 3 MDV.**

Monsieur et Madame Villette, exploitants de la SARL 3 MDV ont proposé, par courrier en date du 3 juillet 2013, d'acquérir environ la moitié d'un ensemble foncier composé de 3 parcelles (cadastrées : BN 74, BN 704, et BN 699p d'une surface totale de 7 964 m²), soit 4 052 m² sur la zone de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin.

L'entreprise 3 MDV, spécialiste de l'étanchéité a son siège social implanté depuis 2009 à La Ferté Saint-Aubin. Monsieur et Madame Villette ont acquis un bâtiment en zone industrielle de Mérignan qu'ils exploitent depuis 2013. Ils souhaitent aujourd'hui acquérir l'ensemble foncier voisin de leur bâtiment en partie pour développer leur activité.

Ils proposent par ailleurs d'inscrire un droit d'option sur l'ensemble foncier restant des 3 parcelles susmentionnées, soit 3 912 m², avec pour objectif d'y implanter de petits bâtiments industriels destinés à la location.

Monsieur et Madame Villette porteront l'acquisition foncière.

Ce projet implique une extension des réseaux chemin de Mérignan ainsi qu'un renforcement de la voirie afin de permettre des constructions industrielles sur les parcelles concernées.

Le service de France Domaine a émis un avis conforme à un prix de vente négocié à 12 € / m², par avis en date du 4 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VEND à Monsieur et Madame Villette, trois parcelles de terrain cadastrées BN 74, BN 704 et BN 699 partie A pour un ensemble foncier d'environ 4 052 m² au prix de 12 € le m², conformément à la demande faite en date du 11 juillet 2013 à France Domaine et pour laquelle ce service ne s'est pas prononcé.

OCTROYE une option d'achat, d'une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif, sur la parcelle BN 699 partie B d'une superficie d'environ 3 912 m², au prix de 12 € le m².

AUTORISE Monsieur et Madame Villette à construire sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur ces parcelles,

AUTORISE son Président à signer l'acte à intervenir.

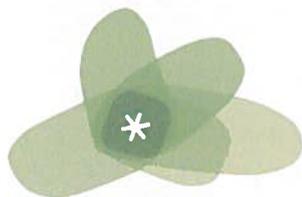
CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale Fertésienne, les frais étant supportés par l'acquéreur.

PRECISE que la Communauté de Communes réalisera une extension des réseaux Chemin de Mérignan ainsi qu'un renforcement de la voirie afin de permettre la réalisation de constructions industrielles sur les parcelles concernées.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17 septembre 2013



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2013

13/72

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 septembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, Mme Odile KOPP

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme
Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme GUYOT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER remplacé par Mme Odile KOPP, Mme Michèle CORMERY, M.
Jean-Michel SINTES, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M.
Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, Mme Monique BOUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Adoption du rapport d'activité 2012 du SMIRTOM de Beaugency.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMIRTOM de BEAUGENCY, au cours de l'année 2012.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SMIRTOM : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, et en apport volontaire ainsi que du fonctionnement des déchetteries.

La Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin,

PREND acte de la présentation dudit rapport pour l'année 2012, tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17 septembre 2013



Le Président
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 12 septembre 2013

13/73

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 septembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

**Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, Mme Odile KOPP

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme
Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme GUYOT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER remplacé par Mme Odile KOPP, Mme Michèle CORMERY, M.
Jean-Michel SINTES, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M.
Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, Mme Monique BOUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Convention de mise à disposition du BAF aux Communes du Canton de La Ferté Saint
Aubin et à la Mairie de Jouy-le-Potier pour la pratique scolaire de natation pour l'exercice
2013/2014.**

Suite au transfert de la compétence BAF (Bassin d'apprentissage de la Natation de La Ferté Saint
Aubin) à la Communauté de Communes, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2011 (délibération du 29
septembre 2011), il convient de contractualiser avec l'ensemble des communes utilisatrices, pour le
remboursement à la Communauté de Communes des frais occasionnés par la pratique de la natation
scolaire (uniquement Jouy-le-Potier pour la partie facturation).

La présente convention a également pour but de déterminer les modalités d'utilisation temporaire des
locaux, du personnel et du matériel mis à disposition des utilisateurs conformément aux dispositions
des règlements d'utilisation des équipements sportifs.

Il est rappelé que les activités aquatiques et la natation contribuent à l'éducation globale de l'enfant et
visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques définies par les programmes.

Le coût budgétaire est fixé à 4,55 € par enfant et par heure en 2013. Seule la commune de Jouy-le-
Potier sera facturée étant donné que l'ensemble des autres communes sont impactées sur leur
attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

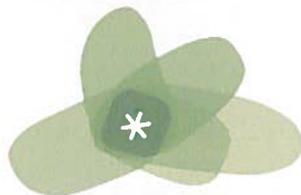
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du BAF avec les Communes du Canton de La Ferté Saint Aubin et la commune de Jouy-le-Potier, pour la pratique scolaire de natation pour l'exercice 2013/2014.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17 Septembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2013



13/74

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 septembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, Mme Odile KOPP

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme
Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme GUYOT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER remplacé par Mme Odile KOPP, Mme Michèle CORMERY, M.
Jean-Michel SINTES, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M.
Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, Mme Monique BOUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Convention de mise à disposition des équipements aquatiques au personnel communal
ou saisonnier pour la délivrance de cours individuels de natation pour l'année scolaire 2013/2014**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du Bassin d'Apprentissage Fixe, situé sur la commune de La Ferté Saint Aubin, par des éducateurs territoriaux ou des saisonniers, titulaires du BEESAN, qui proposent à la population des leçons individuelles de natation.

Cette convention est tripartite car elle est signée entre les agents, la Communauté de Communes propriétaire de l'équipement, et la Ville employeur des agents.

La Communauté de Communes met à la disposition des maîtres nageurs le B.A.F, moyennant une participation financière d'un montant de 122 €, par maître nageur correspondant à un forfait de leçons individuelles. Ce tarif pourra évoluer chaque année.

Les horaires potentiels d'utilisation de l'installation sont fixés comme suit :

Lundis : de 11h30 à 12h00 et 13h00 à 13h30

Mardis : de 11h30 à 12h30 et 16h30 à 17h30

Mercredis : de 13h30 à 14h30

Jeudis : de 11h30 à 12h00

Vendredis : de 11h30 à 13h30 et 16h30 à 17h30

Les samedis et dimanches hors des créneaux réservés aux publics, scolaires et associatifs.

La convention est signée pour une durée d'un an reconductible chaque année par reconduction expresse.

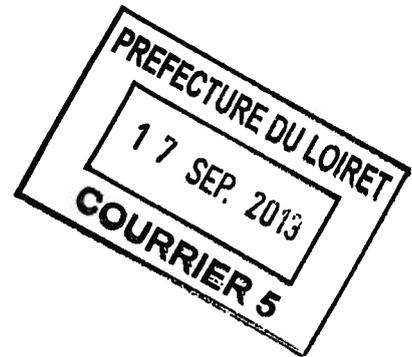
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

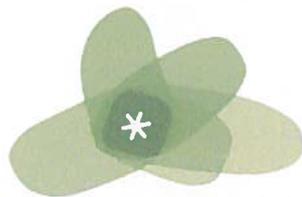
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des équipements aquatiques au personnel communal ou saisonnier pour la délivrance de cours individuels de natation pour l'année scolaire 2013 / 2014.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 19 Septembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2013



13/75

Date d'affichage : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

L'An Deux Mil Treize, le 12 septembre 2013
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 septembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, Mme Odile KOPP

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme
Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE,

Marcilly-enVillette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme GUYOT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Guy LASNIER remplacé par Mme Odile KOPP, Mme Michèle CORMERY, M.
Jean-Michel SINTES, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M.
Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, Mme Monique BOUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Conventions d'utilisation du B.A.F. entre la Communauté de Communes et l'ensemble
des Associations Fertésiennes et établissements publics utilisant le B.A.F.**

Les présentes conventions ont pour but de déterminer les modalités d'utilisation temporaire des équipements sportifs communautaires et du matériel mis à disposition de l'occupant, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des règlements d'utilisation des équipements sportifs.

La Communauté de Communes met, par les présentes, le bâtiment B.A.F. et tous les équipements qui y sont liés, à la disposition des associations ESC Natation, ESC Aquagym, ADAPEI 45 Les Papillons Blancs, et de l'établissement CIGALE, pour les entraînements et les compétitions.

Les associations ou établissements prendront possession des lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent, au moment de l'entrée en activité et les restitueront dans l'état initial. Toute dégradation devra être communiquée au Service Municipal des Sports ou au gardien de surveillance, si celle-ci présente une urgence.

Les conventions seront applicables à compter de leur notification et valables jusqu'au 30 juin 2014 inclus (hors périodes de vacances scolaires). Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse.

Ces mises à disposition se font à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation du B.A.F. entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Associations Fertésiennes et établissements publics utilisant le B.A.F.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17 Septembre 2013